

Les droits humains des proches
aidants: sont-ils brimés?
Are caregivers human rights
being violated?

Nancy Guberman

Lucy Barylak

CREGÉS

Les droits humains

- Nouveau paradigme
 - Approche fondée sur les droits
 - Rédaction d'une note de politique
- Même réalité
 - La somme de travail assumée par les aidants
 - La nature et l'intensité du travail assumé
 - Identités multiples
 - Conséquences sur la santé physique et mentale, la famille, les finances, la vie sociale, personnelle et professionnelle

De quels droits parle-t-on?

- Le droit au repos et aux loisirs et notamment une limitation raisonnable de la durée de travail et à des congés payés périodiques (Article 24)
- Le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille (Article 25.1)
- Le droit à l'éducation (Article 26.1)

Déclaration universelle des droits de l'Homme (Nations Unies, 1948)

Des droits brimés?

- 51% des proches aidants disent avoir réduit le temps consacré aux activités sociales et aux loisirs
- 34% des parents aidants et 10% des enfants adultes qui procurent des soins signalent que leur responsabilités d'aidants les empêchent de conserver un emploi
- 28% des parents, 20% des conjoints et 7% des enfants adultes disent avoir des difficultés financières en raison de leurs responsabilités d'aidants
- 7% des jeunes aidants disent s'absenter de l'école en raison de leurs responsabilités d'aidants

De quels droits parle-t-on?

- Le droit à la non-discrimination au motif de **l'état matrimonial et familiale** relative au « droit de travail », au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage (Article 23.1)

Déclaration universelle des droits de l'Homme, Nations Unies, 1948
Aussi Article 10 de la Charte des droits et libertés, Canada, 1982

Des droits brimés

- 25% des proches aidants indiquent que leur emploi est affecté par leurs responsabilités d'aidant (Santé Canada, 2002)
- 44% des proches en emploi indiquent qu'ils doivent s'absenter en moyen 8-9 jours/année (GSS, 2012)
- 15% des proches en emploi ont réduit leurs heures de travail salarié pour fournir les soins, coupant de 9 à 10 heures/semaine en moyen(GSS 2012)

Des droits en matière de santé et de services sociaux

- L'engagement du proche-aidant est **volontaire** et résulte d'un **choix libre et éclairé**. Toute personne a la possibilité de **réévaluer** en tout temps **la nature et l'ampleur de son engagement** (MSSS 2003).

= droit de décider librement du nombre d'heures et du type de soins à apporter.

Des droits en matière de santé et de services sociaux

- Le proche-aidant **doit** recevoir toute **l'information** (avec le consentement préalable de la personne qu'il aide), la **formation** et la **supervision** nécessaires pour maîtriser les tâches qu'il **accepte librement d'effectuer** ; il doit également savoir **à qui s'adresser** en cas d'urgence et avoir accès à une **aide immédiate**

Des droits en matière de santé et de services sociaux

- Dans les services de longue durée, le proche-aidant **participera activement à l'élaboration du plan d'intervention** ou du plan de services individualisé, toujours si la personne ayant une incapacité y consent.



Des droits transversaux

Les droits en SSSS pas suffisants

Faut aussi des droits dans

- Les lois du travail
- Les congés sociaux
- La fiscalité

Des droits à acquérir

- Bénéficiaire de conditions justes et favorables comme un **accès régulier à un répit** et la **protection contre la maladie, le chômage et la pauvreté**;
- Voir ses **besoins** en matière de travail, d'éducation, de loisirs et de santé **évalués et pris en compte** dans le plan de soins à partir d'une évaluation spécifique de sa situation

Conclusion

- Les gouvernements et les services de santé et les services sociaux sont juridiquement tenus de protéger les droits des proches aidants
- Est-ce une avenue à explorer?
- Est-ce que cette approche peut rallier de nouveaux alliés?
- Est-ce que cette approche permet des revendications internationales?